

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
19 JUI 2023

Date d'affichage de convocation  
19 JUI 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE, Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERVYN à Raymond BESCO

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 JUI 2023

Objet :

Modification du règlement de  
fonctionnement du service  
Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le fonctionnement de la Crèche Familiale de Magny-les-Hameaux, et l'accueil de jardins d'éveil dans les locaux situés place du 19 mars 1962,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de compléter cette activité par l'accueil ponctuel d'enfants dans ces locaux,

**CONSIDÉRANT** la compétence du Conseil Départemental en la matière et la nécessité de modifier le statut de la Crèche Familiale en Multi-accueil familial et collectif, afin de permettre cet accueil complémentaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil Petite Enfance de la commune de Magny-les-Hameaux au vu de cette évolution,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : APPROUVE** l'utilisation du nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance et la diffusion auprès de toutes les familles accueillies au sein des deux multi-accueils, et mis à disposition sur le site de la ville.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **30 JUIN 2023**

Certifiée exécutoire le : **30 JUIN 2023**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).